

DEPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

N° 135/2021

**Objet : Création du Conseil
Intercommunal de
Sécurité et Prévention de
la Délinquance (CISPD)**

PRÉSENTS :

Pour la Commune de BARBENTANE : DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith.

Pour la Commune de CABANNES : HAAS-FALANGA Josiane, ONTIVEROS Christian.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : MARTEL Marcel, PONCHON Solange, CHAUVET Éric, DARASSE Adélaïde, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, SALZE Annie.

Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max, DELABRE Éric.

Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel, CORNILLE Annie, DI FELICE Jean-Marc.

Pour la Commune de MAILLANE : LECOFFRE Eric, MARÈS Frédérique.

Pour la Commune de MOLLEGES : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, FERRIER Pierre, REY Christian.

Pour la Commune d'ORGON : YTIER-CLARETON Angélique.

Pour la Commune de PLAN d'ORGON : LEPIAN Jean-Louis, COUDERC-VALLET Jocelyne.

Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves.

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : ROBERT Daniel, CHABAS Sylvie.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la Commune de BARBENTANE : BLANC Michel (*absent ayant donné pouvoir à Mme CHABAUD Corinne*)

Pour la Commune de CHATEAURENARD : LUCIANI-RIPETTI Marina (*absente ayant donné pouvoir à Mme ANZALONE Marie-Laurence*), AMIEL Cyril (*absent ayant donné pouvoir à MARTIN Pierre-Hubert*), REYNÈS Bernard (*absent ayant donné pouvoir à M. JULLIEN*).

Pour la Commune d'EYRAGUES : POURTIER Yvette (*absente ayant donné pouvoir à Mme CHABAUD Corinne*).

Pour la Commune d'ORGON : PORTAL Serge (*absent ayant donné pouvoir à Mme YTIER CLARETON Angélique*).

Pour la Commune de ROGNONAS : MONDET Cécile (*absente ayant donné pouvoir à M. Yves PICARDA*), ALIZARD Dominique (*absent ayant donné pouvoir à M. Yves PICARDA*).

Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc (*absent ayant donné pouvoir à M. Max GILLES*).

ABSENTS :

Pour la Commune de CHATEAURENARD : DIET-PENCHINAT Sylvie.

Pour la Commune de CABANNES : CHEILAN François.

Secrétaire de séance : M. Max GILLES.

Mme la vice-présidente en charge de la Politique de la Ville et Action Sociale expose que dans le cadre du transfert à la communauté de la compétence « prévention de la délinquance » dès le 1^{er} janvier 2001, la communauté, alors constituée de 10 communes, a créé un Conseil Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CISPD).

Différentes actions ont été mises en place, dont certaines qui subsistent encore aujourd'hui : la mise à disposition du radar cinémomètre aux polices municipales et différents cofinancements apportés à des projets visant à la prévention des violences intrafamiliales et des violences faites aux femmes ainsi que l'aide aux victimes.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SÉANCE DU 29 JUILLET 2021

L'évolution du périmètre de la communauté par ses élargissements successifs et le cont de créer un nouveau Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance conforme aux nouveaux textes législatifs de référence et aux communes membres de l'EPCI.

Les textes prévoient que la présidente de la communauté d'agglomération anime sur le territoire les dispositifs locaux de prévention de la délinquance et, à ce titre, préside obligatoirement le CISPD.

Le CISPD peut constituer en son sein un ou plusieurs groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique.

Après création du CISPD, la composition de celui-ci fera l'objet d'un arrêté pris par la Présidente de la communauté d'agglomération. Le CISPD sera doté d'un règlement intérieur et d'une charte de confidentialité.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la création du Comité Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance élargi aux 13 communes membres et en cas de vote favorable d'autoriser la Présidente à signer l'ensemble des actes se rapportant à ce CISPD.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU l'article L5211-59 du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles D132-12 et L132-13 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ainsi que les Décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au Conseil Local et au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et Décret n° 2016-553 du 6 mai 2016 portant modifications des dispositions relatives à la prévention de la délinquance ;

VU la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020/2024 ;

VU la désignation par Madame la Sous-Préfète d'Arles des représentants des services de l'État pour siéger au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de la communauté d'agglomération Terre de Provence ;

CONSIDÉRANT que la communauté exerce la compétence « prévention de la délinquance » depuis 2001,

CONSIDÉRANT l'élargissement du périmètre de la communauté à 13 communes membres,

CONSIDÉRANT que la loi de 2007 relative à la prévention de la délinquance nécessite de mettre à jour la gouvernance du CISPD et qu'il convient ainsi de le rendre conforme aux dispositions en vigueur,

AYANT OUI l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer au sein de la communauté d'agglomération un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) ayant pour périmètre les 13 communes membres ;
- **AUTORISE** la présidente à prendre tout acte nécessaire à la mise en place dudit Conseil ;
- **AUTORISE** la présidente à signer tout document concernant le CISPD.

Membres en exercice : 42
Votants : 40
Votes pour : 40
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 29 juillet 2021

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

